


**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>BE-BIO-01.056-0000176.2023.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>COPROSAIN FACTORY SRL</b> Adresse <b>Chemin des Peupliers 24 7800 Ath</b> Pays <b>Belgique</b> Code ISO <b>BE</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>CERTISYS (BE-BIO-01)</b> Adresse <b>Square de Meeûs - De Meeûssquare 35, 1000, Bruxelles</b> Pays <b>Belgique</b> Code ISO <b>BE</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date <b>18 janvier 2023 13:38:07 +0100 CET</b> Nom et signature <b>CERTISYS</b> Lieu <b>Bruxelles (BE)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>17/01/2023</b> au <b>31/03/2025</b>			

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Denrées alimentaires transformées		<b>Biologique</b>
	préparations des viandes		<b>Biologique</b>
	Produits à base de viandes		<b>Biologique</b>
	Produits animaux non transformés		<b>Biologique</b>
	Végétaux non transformés		<b>Biologique</b>
	Viandes		<b>Biologique</b>
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
Adresse ou géolocalisation		Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
COPROSAIN FACTORY (Certisys Ref: 4585706_S4596806) Chemin des Peupliers 24 7800 Ath		Distribution / Mise sur le marché	
COPROSAIN FACTORY (Certisys Ref: 4585706_S4596806) Chemin des Peupliers 24 7800 Ath		Préparation	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation <b>BELAC</b>		<b>Certisys Ref: 4585706</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation <a href="https://www.certisys.eu/wp-content/uploads/2022/01/Accreditation-BELAC-093-PROD-V10.pdf">https://www.certisys.eu/wp-content/uploads/2022/01/Accreditation-BELAC-093-PROD-V10.pdf</a>			